

### **-Insuffisance et absence de maîtrise des opérations d'équipement.**

Globalement, la non-application de certaines dispositions du code de l'opérateur public et l'absence de maîtrise dans la gestion des marchés publics au niveau essentiellement des ordonnateurs, n'ont pas été sans conséquences négatives sur les travaux des comptables dont certains n'ont pas été en mesure de déterminer toutes les anomalies et/ou irrégularités relevées par la Cour.

La nature de ces dernières a souvent porté sur :

- les conditions insuffisantes dans les passations de marchés publics ;
- l'absence ou l'insuffisance des études technico-économiques des différents projets ;
- l'inapplication de certaines clauses obligatoires (récupération des avances, problème de garanties, seuil de passation non respecté...);
- la prolifération d'ordres de service de neutralisation ;
- l'absence de rigueur dans le recours aux travaux supplémentaires ;
- les clauses relatives à l'actualisation et à la révision des prix non maîtrisées ;
- les pénalités non ou mal appliquées ;
- le règlement de situations postérieures à la réception définitive des travaux ;
- les retards considérables dans l'exécution physique des projets avec toutes les conséquences quant aux surcoûts enregistrés ;
- l'abandon sans suite de chantiers ou l'annulation d'opérations entamées;
- l'assainissement de la nomenclature, etc...

L'urgence de l'assainissement de la nomenclature et de la résorption progressive de retards considérables accumulés a été l'une des principales recommandations de la Cour adressées aux gestionnaires concernés.

Les opérations comptabilisées à l'indicatif du ministère de l'éducation nationale soit 78 dont une seule inscrite en 1993, sont l'illustration parfaite des lenteurs manifestes enregistrées en matière d'apurement des opérations en cause.

Au-delà de la faible réalisation physique des projets, la gestion des crédits n'est pas rigoureuse (mobilisation et consommation non convenables).

Portant essentiellement sur une période ancienne (1974-1979), les autorisations de programmes affectées ont été maintes fois réévaluées et réalisées à hauteur de 1,70 milliard de DA (4% environ) sur un total de crédits mobilisés de 4,134 milliards de DA.

Sur les restes à réaliser soit 2,43 milliards de DA (59%) au demeurant préoccupants, huit opérations n'ont pas été entamées malgré leur inscription au cours de la période 1984 à 1989 pour un montant global de 108,75 millions de DA.